

MAIRIE DE SAN NICOLAO 20230 PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN NICOLAO
DU 01 DÉCEMBRE 2023

Présents:

Marie-Thé OLIVESI, Maire,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusée et représentée :

Monique BERGHMAN, déléguée spéciale, procuration à Jean-Paul LOVISI, adjoint.

Absents:

Monique BERGHMAN, déléguée spéciale, Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère, Julien LOUBIERE, conseiller, Bernard MARCHETTI, conseiller, Noël POZZO DI BORGO, conseiller, Antoine SANTINI, conseiller, André SIMONPAOLI, conseiller.

À 18H00 après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qui l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Madame Laetitia LEPELTIER.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023.
- 2. Informations et compte rendu des décisions prises depuis le 06 octobre 2023.
- 3. Délibérations
- 3.1 Débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) de San Nicolao.
- 3.2 Plan de financement pour la rénovation d'une tribune et la création d'une buvette au stade municipal Jean Olivesi.
- 3.3 Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial (Administratif)
- 3.4 Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial (Voirie et École/Entretien)

- 3.5 Création de deux contrats parcours emploi compétences P.E.C (École/Entretien)
- 3.6 Création de deux contrats parcours emploi compétences P.E.C (Voirie)
- 3.7. Création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial (Voirie).
- 3.8 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Voirie).
- 3.9 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Cantine scolaire).
- 3.10 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Cantine scolaire).
- 3.11 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Ecole/Entretien)
- 3.12 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Ecole/Entretien)
- 3.13 Demande de renouvellement d'un droit de place d'un camion de pizza à emporter.
- 4. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 24 novembre dernier.

VOTE POUR 13 CONTRE 0	ABSTENTION	0
-----------------------	------------	---

A l'unanimité des membres présents et représenté, le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023 est approuvé.

2. Informations et compte rendu des décisions prises depuis le 09 juin 2023.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que sur la période du 06 octobre au 1^{er} décembre 2023 elle n'a pas eu à recourir à la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil.

3. Délibérations

3.1 Débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) de San Nicolao.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que depuis le 16 octobre 2020 date à laquelle notre Conseil a prescrit la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle travaille sur ce dossier avec les Adjoints, avec Monsieur Olivier SORBA qui intervient en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage et le Bureau d'études, l' « Agence Visu », représenté par Monsieur Thomas CASALTA. Elle indique que conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, notre Conseil doit débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales concernant notamment l'aménagement, l'habitat, les transports, le développement économique, les loisirs...de notre Commune. Elle précise que ce projet se fonde sur un diagnostic de notre territoire qui a permis de dégager les éléments nécessaires à l'expression d'une aspiration communale puissante. Il exprime la volonté d'opter pour un développement harmonieux et la préservation de nos valeurs, de notre identité et de notre culture. Elle ajoute que ce PADD, pièce capitale du dossier de révision de notre PLU, et le Diagnostic sur lequel ce projet est assis, ont été adressés le 24 novembre dernier à tous les élus communaux. Elle annonce que ce PADD s'articule autour de trois orientations :

- l'orientation 1, qui vise à « Préserver et renforcer les richesses naturelles et paysagères de la commune » se décline en trois objectifs :
 - préserver les paysages naturels, agricoles et urbains ainsi que le patrimoine remarquable,
 - protéger la biodiversité.
 - intégrer les enjeux du changement climatique dans le projet de territoire.
- l'orientation 2, qui vise à « Maîtriser le développement de l'urbanisation de San Nicolao en favorisant la mixité sociale et urbaine » se décline en deux objectifs :
 - répondre aux besoins en logements en favorisant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine,
 - développer et améliorer les équipements collectifs et les déplacements dans leurs diversités.
- l'orientation 3, qui vise à « Soutenir la diversité économique et l'emploi permanent » se décline en deux objectifs :
 - conforter l'activité agricole,
 - étoffer et diversifier le tissu économique local.

A l'issue de cette présentation introductive Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thomas CASALTA qui déclare que le diagnostic de SAN NICOLAO a permis de constater que cette Commune, souvent ramenée à l'image de station balnéaire, se démarque de ses voisines de la côte orientale par son dynamisme économique. Par la diversité de ses offres commerciales et de services, notamment administratifs, elle se révèle particulièrement attractive. C'est ainsi qu'une majeure partie des actifs travaillant à SAN NICOLAO habitent hors de la Commune. Il signale que ce diagnostic fait apparaître que cette situation, pour aussi intéressante qu'elle soit, est néanmoins problématique car SAN NICOLAO affiche un taux de chômage supérieur aux moyennes corse et intercommunales. Il souligne que la population de la Commune, marquée par son vieillissement, n'évolue que par le solde migratoire, marqué par une proportion significative de célibataires ou de parents isolés; en corolaire, les jeunes couples ne restent pas sur le territoire communal. Aussi pour pallier cette tendance, qui s'est renforcée ces dernières années, la Commune entend agir sur la production de logements en permettant en tout premier lieu aux familles de construire le logement de leurs enfants sur leurs terrains. Si la loi Littoral, précisée à l'échelle de la CORSE par le PADDUC, restreint la constructibilité au village et à l'agglomération, des possibilités sont étudiées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il attire l'attention sur le fait que dans le document débattu ce jour, la Commune entend également faciliter la mise en œuvre de programmes adaptés à la demande locale, privilégiant la résidence principale. Il note qu'audelà de la question du logement, la Commune entend poursuivre ses efforts pour maintenir sa dynamique économique, l'optimisation de la circulation et du stationnement sur son territoire. Il fait observer que l'accueil de nouvelles entreprises sur des espaces dédiés, la conservation de services administratifs, et la mise en œuvre d'équipements culturels sont autant d'éléments qui seront développés par la Commune dans son PLU, sans toutefois tourner le dos à l'économie touristique qui gagnera à être moins dépendante de la saison estivale. Il indique que cette dynamique s'accompagnera d'un travail de valorisation des productions agricoles locales. Monsieur CASALTA explique que le PLU, en préservant les terres agricoles et en donnant des capacités d'évolutions aux exploitations agricoles, ne remet nullement en cause la qualité environnementale, qui s'appuie sur une complémentarité plaine montagne, source de paysages de grandes qualités et d'espaces naturels riches en biodiversité. Dans ce schéma positif il souligne que le futur PLU, qui a aussi pour objectif de conserver cette qualité environnementale, traite également des enjeux majeurs résultant des risques naturels à prendre en considération : incendie, inondation, submersion marine et érosion du trait de côte.

Après avoir remercié Monsieur Thomas CASALTA, Madame le Maire insiste sur les contraintes induites par les dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que « Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » Elle indique que pour satisfaire cette exigence légale, ce PADD répond concomitamment aux besoins en logements et à une modération de la consommation du territoire communal. Pour garantir d'une part la production des logements nécessaires à l'hébergement des actifs accueillis sur la Commune et d'autre part réduire la part des résidences secondaires, elle signale que ce PADD retient un taux de croissance démographique de 1,65% par an, correspondant à la moyenne des taux observés ces dix dernières années par l'INSEE à l'échelle de la COSTA VERDE. Sur cette base, SAN NICOLAO qui, à l'horizon 15 ans, verra sa population approcher les 2 800 habitants dont 600 résidents supplémentaires, aura besoin d'environ 450 nouvelles résidences principales. Elle ajoute qu'avec la volonté de porter de 47% à 60% la part des résidences principales et de ramener de 53% à 40% la part des résidences secondaires, le besoin de production de logements s'établit a minima à 750, auxquels il convient d'ajouter une quarantaine de logements destinés à préparer la délocalisation des secteurs urbanisés qui seront impactés par l'érosion marine. Elle indique que pour la production totale de ces 800 logements, le PADD s'appuie sur la densification des enveloppes urbaines existantes et sur des extensions mesurées pour notamment des projets, de création d'un écoquartier en vue d'y développer de l'habitat destiné aux jeunes ménages, de développement économique et de production de logements intermédiaires et résidentiels. Elle souligne que ce PADD repose sur une utilisation d'environ 20 ha, dont seulement 6,5 ha environ en extension, soit une consommation foncière respectant l'obligation de modération fixée par la loi Climat et Résilience. Elle conclut son exposé en attirant l'attention élus sur le fait qu'elle pourrait être amenée à surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisation pour des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU résultant de ce PADD.

Jennyfer CRUCIANI fait valoir sa satisfaction sur la clarté du diagnostic de notre Commune et du PADD, adressés aux élus qui a permis d'étudier sérieusement ce dossier d'importance.

Les élus expriment publiquement et unanimement leur accord sur la volonté affichée dans le PADD de rééquilibrer l'offre de logements en faveur des résidences principales, de maîtriser la consommation de l'espace tout en maintenant l'attrait et le dynamisme de SAN NICOLAO, dans un environnement juridique contraignant,

issu des lois Littoral, Montagne, Elan, SRU, Climat et Résilience, du PADDUC, pris en compte dans le PADD et qui le sera lors des étapes à venir dans la procédure de révision de notre PLU.

A 20h20, Madame le Maire après avoir constaté que le débat portant sur les orientations générales du PADD est clos et noté que les membres du Conseil ont acté la poursuite de la procédure de révision du PLU et qu'elle pourrait être conduite à surseoir à statuer, au cas par cas, sur les demandes qui compromettraient ou à rendraient plus onéreuse l'exécution du futur PLU, met fin au débat en remerciant les élus pour la qualité de leurs interventions.

Madame le Maire annonce que le PADD, tel qu'il a été débattu sera mis en ligne sur le site internet de la Commune, après sa présentation aux habitants de SAN NICOLAO, le 9 décembre prochain, lors d'une réunion publique.

3.2 Plan de financement pour la rénovation d'une tribune et la création d'une buvette au stade municipal Jean Olivesi.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'après les travaux de rénovation du terrain de football et la construction d'un city-stade couvert, des travaux de réhabilitation et de remise aux normes doivent être réalisés sur la buvette ainsi que sur la tribune. Elle rappelle l'importance de la pratique du sport dans les actions communales, avant indiquer que le Football Club Costa Verde compte aujourd'hui plus de 200 licenciés. Dans le cadre la requalification du stade municipal elle propose la réhabilitation et l'aménagement de la tribune existante, d'une contenance de 178 places assises, avec la réfection de l'étanchéité des gradins, la pose de sièges et la rénovation des enduits de la façade et l'aménagement d'une buvette et de sanitaires sous cette tribune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de

- de se prononcer sur coût de cette opération qui s'élève à 388.000€ HT dont 346.000€ HT de travaux, 10.000€ HT d'études et de contrôle et 32.000€ HT de maîtrise d'œuvre, soit 431.000 € TTC,
- d'adopter le plan de financement suivant :

. CDC Dotation équipements sportifs au taux de 60% :

232.800.00 €

. DRAJES au taux de 20% uniquement pour la tribune :

19.200.00 €

. Commune en autofinancement + TVA:

179.000.00€

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à se prononcer sur rapport.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal après avoir délibéré adopte le coût et le plan de financement de la rénovation de la tribune et la création d'une buvette au stade municipal.

3.3 Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial (Administratif)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la proposition de création pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, d'un emploi non permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Elle indique que cet emploi d'agent administratif sera pourvu par un agent contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création d'un emploi non permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

	VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0	
--	------	------	----	--------	---	------------	---	--

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.4 Création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial (Voirie et École/Entretien)

Madame le Maire, précise que les propositions de création de ces deux emplois non permanents d'agent technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, vise à faire face à des besoins imprévus.

En premier lieu, en l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur la création pour le service de la voirie d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial.

VOTE POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

A l'unanimité de ses membres présents et représenté adopte cette proposition de création.

En second lieu, en l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur la création pour l'école/entretien d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial.

 VOTE
 POUR
 13
 CONTRE
 0
 ABSTENTION
 0

A l'unanimité de ses membres présents et représenté adopte cette proposition de création.

3.5 Création de deux contrats parcours emploi compétences P.E.C (École/Entretien)

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que l'entrée dans un contrat Parcours emploi compétences (P.E.C), qui intervient après un diagnostic du prescripteur vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Elle précise que pour bénéficier de l'aide de l'État l'employeur doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation, lesquelles se déroulent en quatre phases. Elle ajoute que le renouvellement d'un tel contrat n'est ni prioritaire ni automatique ; il est conditionné à l'évaluation par l'employeur de son utilité pour le bénéficiaire.

Madame le Maire indique que notre Commune peut recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec les perspectives d'aider deux demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Elle ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal, avant de proposer au Conseil :

- de procéder à la création de deux contrats P.E.C, pour assurer le recrutement de deux agents assurant les fonctions d'agent d'entretien à temps complet, soit 35 heures par semaine, qui percevront une rémunération brute mensuelle de 1.747.20 €,
- de l'autoriser à signer la convention et tout acte nécessaire pour percevoir l'aide de l'État et les contrats de recrutement de deux agent en emploi d'avenir,

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote des élus cette proposition.

 VOTE
 POUR
 13
 CONTRE
 0
 ABSTENTION
 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, le rapport présenté.

3.6 Création de deux contrats parcours emploi compétences P.E.C (Voirie)

En introduction, Madame le Maire, indique que l'entrée dans un contrat Parcours emploi compétences (P.E.C) qui se fait sur la base du diagnostic prescripteur a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Elle précise que pour bénéficier de l'aide de l'État l'employeur doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation, lesquelles se déroulent en quatre phases. Elle ajoute que le renouvellement du contrat, qui n'est ni prioritaire ni automatique, est conditionné à l'évaluation par l'employeur de son utilité pour le bénéficiaire.

Madame le Maire indique que notre Commune peut recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec les perspectives d'aider deux demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Elle ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal, avant de proposer au Conseil :

- de procéder à la création de deux contrats P.E.C, pour assurer le recrutement de deux agents assurant les fonctions d'agent de Voirie à temps complet, soit 35 heures par semaine, qui percevront une rémunération brute mensuelle de 1747.20 €,
- de l'autoriser à signer la convention et tout acte nécessaire pour percevoir l'aide de l'État et les contrats de recrutement de deux agent en emploi d'avenir,

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0	
------	------	----	--------	---	------------	---	--

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.7. Création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial (Voirie)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la proposition de créer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, deux emplois non permanents d'agent relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Elle indique que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération des deux agents installés sur ces emplois et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à délibérer sur cette proposition.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0	
------	------	----	--------	---	------------	---	--

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Voirie)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la création d'un emploi permanent d'agent de voirie relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, répond à un besoin pérenne. Elle indique que dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, celui-ci sera alors occupé par un agent contractuel recruté pour une année renouvelable une fois. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi assurera un service hebdomadaire de 35 heures et sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'agent de voirie relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0	

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.9. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Cantine scolaire)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la création pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, d'un emploi non permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un accroissement temporaire d'activité. Elle indique que cet emploi d'agent de restauration, sera pourvu par un agent contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures. Cet agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création d'un emploi non permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

VOTE POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal adopte le rapport présenté.

3.10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Cantine scolaire)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, répond à un besoin pérenne. Elle indique que dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, celui-ci sera alors occupé par un agent contractuel recruté pour une année renouvelable une fois. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi assurera un service hebdomadaire de 35 heures et sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	1	
------	------	----	--------	---	------------	---	--

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.11 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Ecole/Entretien)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, répond à un besoin temporaire. Elle indique que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel qui, en contrepartie d'un service hebdomadaire de 35 heures, sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.12 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Ecole/Entretien)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la demande de création pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin pérenne. Elle indique que dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, celui-ci sera alors occupé par un agent contractuel recruté pour une année renouvelable une fois. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi assurera un service hebdomadaire de 35 heures et sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.13 Demande de renouvellement d'un droit de place pour un camion de pizza à emporter

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que par délibération en date du 6 avril 2023 ce Conseil a accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au gérant de la Société PIZZA MORIANINCA, en vue d'exercer jusqu'au 31 décembre 2023 une activité de vente de pizza à emporter sur le parking Nord « Pianu ». Elle ajoute que par lettre du 7 novembre 2023, le représentant de la Société PIZZA MORIANINCA a sollicité le renouvellement de cette autorisation, avant d'inviter Monsieur Jean-Luc TRISTANI à présenter la façon dont cette occupation s'est déroulée.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI rappelle que cette occupation précaire et révocable pour l'exploitation d'un camion destiné à la vente de pizza, de restauration rapide et de boissons à emporter avait été consentie sous réserve du respect par l'occupant d'un certain nombre de prescriptions expressément définies, parmi lesquelles l'engagement de ne pas gêner la circulation des piétons, de ne pas installer de table ou de chaise, de ne pas employer l'abribus situé à proximité comme lieu de stockage... Il indique que le non-respect par l'occupant de ces règles, qu'il avait pourtant acceptées, ont conduit à lui adresser au mois d'août dernier une mise en demeure dont il n'a pas tenu compte.

Madame le Maire après avoir remercié Monsieur TRISTANI pour cet exposé et entendu les réactions des élus, les invite à se prononcer sur la demande de renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'occupation temporaire du domaine public communal par la Société PIZZA MORIANINCA.

VOTE	POUR	0	CONTRE	12	ABSTENTION	1

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal rejete le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public sollicité par la Société PIZZA MORIANINCA

4. Questions diverses.

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 21h30.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance

Laetitia LEPELTIER, conseillère

Marie-Thé OLIVESI